

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Sylvie GOZILLON

Tours, le 16 octobre 2017

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE REUNION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 12 octobre 2017

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER D'ÉLABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS
LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151.12 et L.151.17 DU CODE DE
L'URBANISME ET L 112.1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire de Souvigny-de-Touraine

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie
Rue nationale
37530 Souvigny-de-Touraine

1-3 – Référence du dossier : PLU de Souvigny-de-Touraine

1-4 – Objet du dossier : Modification du PLU de Souvigny-de-Touraine relative au règlement des annexes en zones A et N et changement de destination des bâtiments

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

2-1 – Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

3-1 – Membres avec voix délibérative :

Ont participé à la séance :

Membres avec voix délibératives :

- Madame Catherine WENNER Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim représentant le Préfet d'Indre-et-Loire, Présidente jusqu'à 16h00
- Monsieur Jean-Luc VIGIER Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire représentant le Directeur Départemental des Territoires, puis président à partir de 16h00
- Monsieur Sylvain LECLERC représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire à partir de 16h00
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire jusqu'à 15h30
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Liens

- Monsieur Olivier FLAMAN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine départ à 18h15
- Monsieur Nicolas STERLIN représentant le Président de l'UDSEA
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs départ à 16h00
- Monsieur Jacques THIBault représentant le Porte Parole de la Confédération Paysanne de Touraine départ à 17h50
- Monsieur Dominique BOUTIN représentant le Président de la SEPANT
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'INAO
- Madame Colette JOURDANNE représentant le Syndicat de la propriété privée rurale
- Monsieur Dominique DURAND représentant le président de la LPO
- Monsieur Daniel BORDIER représentant la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire

Pouvoirs :

- Monsieur Maxime BILLET représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant de l'UDSEA (Nicolas STERLIN)
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir à monsieur Nicolas STERLIN à partir de 15h30
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir à monsieur Antoine REILLE à partir de 16h00
- Monsieur Dominique BOUTIN représentant le Président de la SEPANT a donné son pouvoir à monsieur Dominique DURAND LPO à partir de 17h50

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet de modification du PLU de Souvigny-de-Touraine : (avis simple)

Considérant que la modification de règlement écrit au PLU consiste dans les zones agricoles "A" et naturelles et forestières "N" à :

- autoriser les annexes de 40 m² d'emprise au sol maximum si elles sont situées sur l'unité foncière du bâtiment d'habitation dont elles dépendent et implantées à l'intérieur d'une zone de 20 mètres mesurée à partir des murs extérieurs du bâtiment d'habitation principale,
- ne pas fixer de limite de surface pour les piscines,
- limiter les extensions à 40 % maximum de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date de l'approbation du PLU (mai 2004).

1 avis

1) Le projet recueille 15 votes favorables sur 15 votes au regard de l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet un avis favorable au regard de l'article L151-12 du code de l'urbanisme relatif à l'extension des maisons d'habitation et leurs annexes en zones A et N.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un avis favorable au projet de modification du PLU de Souvigny-de-Touraine.

**Pour le Préfet d'Indre-et-Loire
Le Président de séance,**

Signé

Jean-Luc VIGIER